

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du

Jeudi 14 janvier 2021

Date de convocation : 7 janvier 2021

Présents : Mmes, Emilie CAO, Emilie MOGNO, Hélène MICHELOT - MM Joël LE HOUARNER, Yannick BOTTECHIA, Roger LECHELLE, Thierry COUSSEAU, , Éric FELLET, Géraldine FRATTINI

Absent(e)s excusé(e)s : Benoît TOUCHAIS

Secrétaire de séance : Emilie CAO

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal
- Délibération exonération de taxes foncières pour agriculteurs en bio
- Délibération décision modificative budget principal
- Délimitation du périmètre Natura 2000
- Questions diverses (cadeaux aux aînés, choix des couleurs de la cantine.....)

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Une erreur a été commise dans la rédaction du compte rendu 2020_0008 . En effet, le CM ne participe pas au frais de scolarité sur la délibération 2020_0037, décision prise à l'unanimité des participants.

2. Délibération exonération de taxes foncières pour agriculteurs en bio

Délibération n° : 2021_0001

Objet : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Monsieur le Maire DE Le Puy expose les dispositions de l'article 1395 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91. L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à un bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organismes certificateur agréé.

Monsieur le Maire expose qu'une exploitation agricole de la commune a demandé cette exonération pour la parcelle ZA 60.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 du code général des impôts,

LE conseil municipal, après en avoir délibéré,

Refuse d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielles du 31 décembre 1908,

- Exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nb de voix : Pour : 0 Contre 9 Abstention : 0

3. Délibération décision modificative budget annexe

Délibération n° : 2021_0002

Objet : DM n°3 budget annexe terrain communal

M. le Maire informe que la trésorerie demande une décision modificative pour le budget annexe 2020 du terrain communal suite à la vente de terrain

Dépenses		Recettes
Fonctionnement		7311 chap d'ordre 042 : + 10401.22 7015 : - 10401.22
Investissement	3351 : chap d'ordre 040 : + 10401.22	168748 : + 10401.22

Le conseil municipal, **valide** la modification des crédits sur le budget du terrain communal

Nb de voix : Pour : 9 Contre 0 Abstention : 0

4. Délimitation du périmètre de Natura 2000

Objet : Délimitation du périmètre de Natura 2000

Monsieur le maire informe que nous avons reçu les plans pour le périmètre de Natura 2000.

Il est possible de les modifier et demande l'avis du conseil municipal

Le conseil municipal, **décide** de modifier le périmètre.

Le périmètre sera modifié de la manière suivante (cf plan)

Nb de voix : Pour : 9 Contre 0 Abstention : 0

5. Questions diverses

➤ Cadeaux des aînés

En raison de la crise sanitaire lié à la Covid-19, le repas des aînés ne pourra avoir lieu cette année. Monsieur le Maire propose donc d'offrir aux aînés un cadeau pour compenser le repas qui n'aura pas lieu et de discuter de la forme du cadeau. L'idée d'un panier gourmand avec des produits locaux est retenu.

- Point travaux de la cantine et des couleurs des peintures

Le carrelage est terminé.

La couleur de la peinture de l'enduit sera le n°49 soit « blanc de la côte »

Les murs intérieurs seront du ton 121-4-A pour le soubassement et le reste du ton 119-1-A.

- Monsieur Lecourt démarre les travaux du chemin de la Pibolle semaine 3 ainsi que le curage du fossé.
- La commission voirie de la CDC rurale de l'entre deux mers fera le tour de la commune le 25 janvier 2021 afin de visualiser les travaux nécessaires en 2021.

Fin de séance à 22h00.

Levée de séance :

Joël LE HOUARNER		Yannick BOTTECHIA		Emilie CAO	
Éric FELLET		Hélène MICHELOT		Emilie MOGNO	
Thierry COUSSEAU		Géraldine FRATTINI			
Roger LEHELLE		Benoît TOUCHAIS	Excusé		